
Commune des Touches de Périgny

Rue du bourg

Le Maire des Touches de Périgny

VU les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la Loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise RESE17 131 Cours Genêt 17119 SAINTES – Affaire suivie par Mme BRILLANT Alexandra 05 46 69 00 23 ;

CONSIDÉRANT la nécessité réglementer la circulation, d'interdire le dépassement et le stationnement et de limiter la vitesse à 30 km/h dans l'emprise des travaux dans la « Rue du Bourg » (au N° 3), sur le territoire de la commune des Touches de Périgny, **du 6 janvier 2025 au 10 février 2025**, en raison de travaux de raccordement à un réseau d'eau potable sous le trottoir.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : rue du Bourg au N° 3 et ce, du 6 janvier 2025 au 10 février 2025. Une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou par panneaux B15/C18), sera mis en place.

Article 2 : Pendant cette même période, le dépassement et le stationnement de véhicule (sauf véhicules de chantier) seront interdits dans l'emprise des travaux.

La vitesse de tous les véhicules sera limitée exceptionnellement à 30 km/h le temps des travaux.

Article 3 : La signalisation temporaire, posée et entretenue par Rese 17 131 Cours Genêt 17119 SAINTES, sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée.

Article 4 :

- Monsieur le Maire des Touches de Périgny,
- Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Matha,
- RESE 17,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels sur la commune et à chaque extrémité du chantier.

Les Touches de Périgny, le 10 Décembre 2024
Le Maire,
Joël WICIAK

